Québec
Gouvernement du Québec
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 1er étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 5 décembre dernier, la députée de Westmount–Saint-Louis déposait à l'Assemblée nationale l'extrait d'une pétition signée par 532 personnes demandant au gouvernement du Québec de reconnaître l'implication des parents d'élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) dans la structure décisionnelle scolaire et de retirer le projet de loi nº 40 afin d'évaluer, de respecter et de permettre une représentativité des citoyens à travers les instances scolaires indispensable à la démocratie.

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* a été sanctionnée le 8 février 2020. Les nouvelles dispositions visent notamment à remplacer les commissions scolaires par des centres de services scolaires, dirigés par des conseils d'administration, constituant une structure de gouvernance scolaire moderne qui valorise davantage l'implication des parents, des enseignants, du personnel scolaire et de la communauté.

D'entrée de jeu, la présence de membres du personnel au sein des conseils d'administration des centres de services scolaires, dont un enseignant ou une enseignante, un membre du personnel professionnel non enseignant, un membre du personnel de soutien et un directeur ou une directrice d'un établissement d'enseignement, concrétise la considération des besoins et des réalités des élèves HDAA dans la prise de décisions. De plus, dans le cadre de la formation obligatoire destinée aux membres du conseil d'administration, des principes de bonne gouvernance seront présentés pour que les membres s'assurent de bien connaître les besoins de ces élèves, notamment par l'établissement de liens continuels et solides avec le comité consultatif des services offerts aux élèves HDAA.

... 2

Québec
1035, rue de La Chevrotière, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 644-0664
Télécopieur : 418 643-2640
ministre@education.gouv.qc.ca

Montréal
600, rue Fullum, 9e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-4792
Télécopieur : 514 873-1082

Je précise également que cette loi permet la création d'un nouveau comité d'engagement pour la réussite des élèves dans chaque centre de services scolaire. Il est prévu qu'au moins l'un des membres de ce comité possède une expérience de travail auprès des élèves HDAA.

Je tiens à rappeler que les consultations particulières menées relativement au projet de loi ont permis d'entendre 47 groupes ou individus issus de plusieurs milieux concernés par l'éducation et la réussite éducative des élèves, jeunes et adultes. Le gouvernement a été à l'écoute des commentaires émis et des préoccupations exprimées. Des amendements ont d'ailleurs été adoptés dans le cadre du processus législatif habituel et lors de l'adoption du projet de loi.

Soyez assuré que nous demeurons attentifs aux préoccupations de nos partenaires et des divers acteurs de la société, et que nous agissons dans l'intérêt des élèves et du personnel qui intervient auprès d'eux, au quotidien.

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* est basée sur le principe d'une gouvernance plus centrée sur les besoins des élèves, incluant les élèves HDAA, et c'est en ce sens que nos équipes travaillent au quotidien et continueront de travailler tout au long de la mise en œuvre des nouvelles dispositions législatives.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.

Le ministre,

Jean-François Roberge

JEAN-FRANÇOIS ROBERGE